



Laura Zuccoli et Marc Piron, de l'Asti, le 18 juillet

Au tour de REVIS

Le Revenu d'inclusion sociale n'a rien d'universel

Jérôme Quiqueret

La réforme du Revenu minimum garanti (RMG) est une priorité de la coalition, qui a prévu de l'adopter avant les élections législatives de 2018.

Par ce texte introduisant un nouveau Revenu d'inclusion sociale, baptisé REVIS, il s'agit de «redynamiser le dispositif», en responsabilisant, par l'activation, ses bénéficiaires, et d'aider encore davantage les populations les plus exposées au risque de pauvreté parmi les 20.000 personnes vivant de ce revenu.

Si, dans son exposé des motifs, le gouvernement dit qu'il souhaite «multiplier les chances de tous d'accéder à l'inclusion sociale dans la société», le REVIS n'a toutefois rien de ce revenu universel, discuté ces derniers mois sur la scène européenne, au sujet duquel la réforme du RMG pourrait susciter un débat.

En effet, le revenu d'inclusion ne renonce pas à exclure de son bénéfice certaines catégories de personnes.

Ainsi, l'âge minimum de 25 ans pour pouvoir accéder au

Le REVIS doit prendre la relève du Revenu minimum garanti, sans renoncer à des dispositions qui fâchent.

revenu minimum est maintenu. Le gouvernement concède, dans l'exposé des motifs de son projet, que cet âge minimum est «une des questions qui a suscité de vifs débats pendant longtemps». Mais il dit préférer donner la priorité aux nouvelles aides offrant des possibilités de formation et d'insertion spécifiques pour les jeunes sur le marché de l'emploi plutôt que d'ouvrir l'accès au Revis aux jeunes adultes.

«Depuis son introduction et au cours de ces dernières années, des mesures spécialement destinées aux jeunes NEET (sans emploi, ni formation, ni stage) ont été développées», y fait-il savoir.

«Ces mesures visent les jeunes à partir de 16 ans (garantie jeunesse) et visent à lutter contre le décrochage scolaire et à permettre aux jeunes adultes de poursuivre ou déterminer une formation». Le 18 juillet, l'Association de

soutien aux travailleurs immigrés (Asti) a dit son doute que ces mesures soient suffisantes et proposées dans toutes les communes, et déploré que d'autres mesures telles que les programmes de volontariat du Service national de la jeunesse restent incompatibles avec le REVIS.

L'Asti pense que cette limite d'âge «continuera à poser des problèmes aux jeunes se trouvant dans une situation précaire». Elle évoque notamment le cas de jeunes bénéficiaires de protection internationale qui «risquent de dépendre de l'engagement des professionnels des structures sociales qui les encadrent». Dans un tel contexte, «un problème de discrimination peut se poser, comme l'ont montré de nombreux exemples dans le passé», fait remarquer Marc Piron, qui plaide pour des lignes directrices uniformes de prise en charge de ces jeunes. La directrice de la Stämm vun

der Strooss, Alexandra Oxacelay, est également d'avis qu'il y aurait lieu d'aligner l'âge de l'accès au REVIS sur celui de la majorité. Les mesures mises en avant par le gouvernement concernent la grande majorité des jeunes stables, non pas ceux qui se retrouvent en décrochage scolaire, souffrant de problèmes affectifs et entrant en contact avec ses services. «Après 18 ans, si ces jeunes décident de ne plus se former et de ne plus aller à l'école, il n'y a rien. Ils sont obligés d'aller dans un foyer», regrette-t-elle. Ou alors, c'est la rue qui les récupère.

Dans son avis du 16 mai, dans lequel elle s'inquiétait également que les bénéficiaires de protection internationale de moins de 25 ans ne puissent prétendre au REVIS, «alors qu'ils se trouvent parfois sans famille et sans grands moyens de subsistance», la Chambre des salariés (CSL) avait salué l'ajout des femmes enceintes âgées de moins de 25 ans dans l'accès au revenu minimum. Par contre, elle avait déploré le retrait aux